

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 10 décembre 2025

DELIBERATION : 2025-05-18

OBJET : Transfert des parcours VTT de Peyroules depuis l'espace FFC « Monts d'Azur » vers l'espace FFC « Des Sources aux Gorges du Verdon »

L'an deux mil vingt-cinq et le seize décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BONIFASSI Eric

La Garde :

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Annabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe ; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. JOUBERT Martial ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme BOYRON Paola ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. OTTO-BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme PONS-BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan

Absents excusés : M. BAC Aimé ; Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emilie ; M. VICENT Jean-Marc ; M. MARRANGES Philippe ; M. VIALE Thierry ; M. MERMET Alexandre ; M. LAUGIER Joël ; Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; M. AUDIBERT Jacques ; Mme CHAILLAN Alix ; Mme ISNARD Madeleine ; M. SILVY Jean-Louis ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Transfert des parcours VTT de Peyroules depuis l'espace FFC « Monts d'Azur » vers l'espace FFC « Des Sources aux Gorges du Verdon »

Exposé

Un site VTT, dénommé « Parc des Monts d'Azur », composé de parcours labellisés par la Fédération Française de Cyclisme (FFC), a été créé officiellement en 2017 à l'initiative de la Commune de Saint Auban, située dans les Alpes Maritimes.

Ce site, dont la gestion et la promotion ont été confiées à l'Association Omnisports des Monts d'Azur (AOMA), a été ensuite étendu aux Communes voisines volontaires, dans le cadre d'un conventionnement, auquel a décidé d'adhérer la Commune de Peyroules.

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, par délibération en date du 17 décembre 2018, a classé d'intérêt communautaire la diversification des pratiques de pleine nature, dont la gestion et la promotion des Espaces VTT labellisés.

Dans ce contexte, il s'est avéré nécessaire de conclure en 2020 un avenant à la convention initiale portée par l'AMOA, la CCAPV se substituant à la Commune de Peyroules pour le financement de l'entretien et de la promotion des trois parcours de ce site, inclus sur le périmètre de la Commune de Peyroules.

Considérant que depuis lors, d'une part le site « Parc des Monts d'Azur » a rencontré quelques difficultés de gestion, et d'autre part que la CCAPV a créé son propre espace VTT intercommunal labellisé par la Fédération Française de Cyclisme (FFC), il est proposé, en accord avec la commune de Peyroules, que les trois parcours concernés soient transférés vers l'espace VTT FFC intercommunal « Des Sources aux Gorges du Verdon ».

Sous réserve de la validation de cette décision, la CCAPV assurera directement et hors conventionnement avec l'AOMA, la gestion et la promotion des trois parcours, qui seront dès lors à intégrer au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

- "Autour de la Foux": 4 km
- "Vers l'ancien village" : 15 km
- "En route vers la Bâtie" : 12 km

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** la demande de transfert des 3 parcours VTT précités, situés sur la Commune de Peyroules, vers l'espace VTT FFC « Des Sources aux Gorges du Verdon »,
- **DE SOLLICITER** en conséquence le Département des Alpes de Haute Provence pour l'intégration de ces trois parcours au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- **DE NOTIFIER** à l'AOMA, et aux communes signataires de la convention de gestion et de promotion du site FFC « Parc des Monts d'Azur », le non-renouvellement de l'engagement de la CCAPV,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 16 décembre 2025
Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Maurice LAUGIER